https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2020-377-du-31-mars-2020-relatif-lexercice-dans-certains-territoires-doutre-mer-des-professions-de-medecin-chirurgien-dentiste-sage-femme-et-pharmacien-par-des-personnes-ne-rempli/
Décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables
31/03/2020
Le décret du 31 mars 2020 autorise l’exercice des professionnels de santé ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplômes normalement applicables à titre dérogatoire en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
Le décret précise la composition et le fonctionnement des commissions territoriales d’autorisation d’exercice chargées d’émettre un avis sur la demande d’autorisation d’exercice. Il précise également les modalités d’établissement de l’arrêté fixant le nombre et la répartition territoriale des postes ouverts aux praticiens titulaires d’un diplôme obtenu dans un Etat autre que la France. Il fixe les modalités de mise en œuvre et de suivi des autorisations dérogatoires d’exercice délivrées.
Enfin, il prévoit, pour la durée de l’état d’urgence sanitaire, une procédure simplifiée d’autorisation d’exercice à titre provisoire, délivrée par les directeurs généraux des agences régionales de santé et le représentant de l’Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon, à des professionnels de santé titulaires d’un diplôme obtenu dans un Etat autre que la France.
Ce décret entre en vigueur le 26 juillet 2020 à l'exception de l'article 8 qui entre en vigueur immédiatement.